AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508-03

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 508-03 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe a adopté le projet de règlement numéro 508-03 intitulé :

Règlement modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et critères applicables au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois.

Ce projet de règlement concerne les zones **P-107, C-109, P-110, H-111, P-113, H-114, C-115, H-119, H-127, P-128, P-129, H-130, H-131 et AH-221,** telles qu'elles seront modifiées à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 501-19 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Programme particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois

Le périmètre de ces zones est illustré au plan suivant :

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE ACTUEL

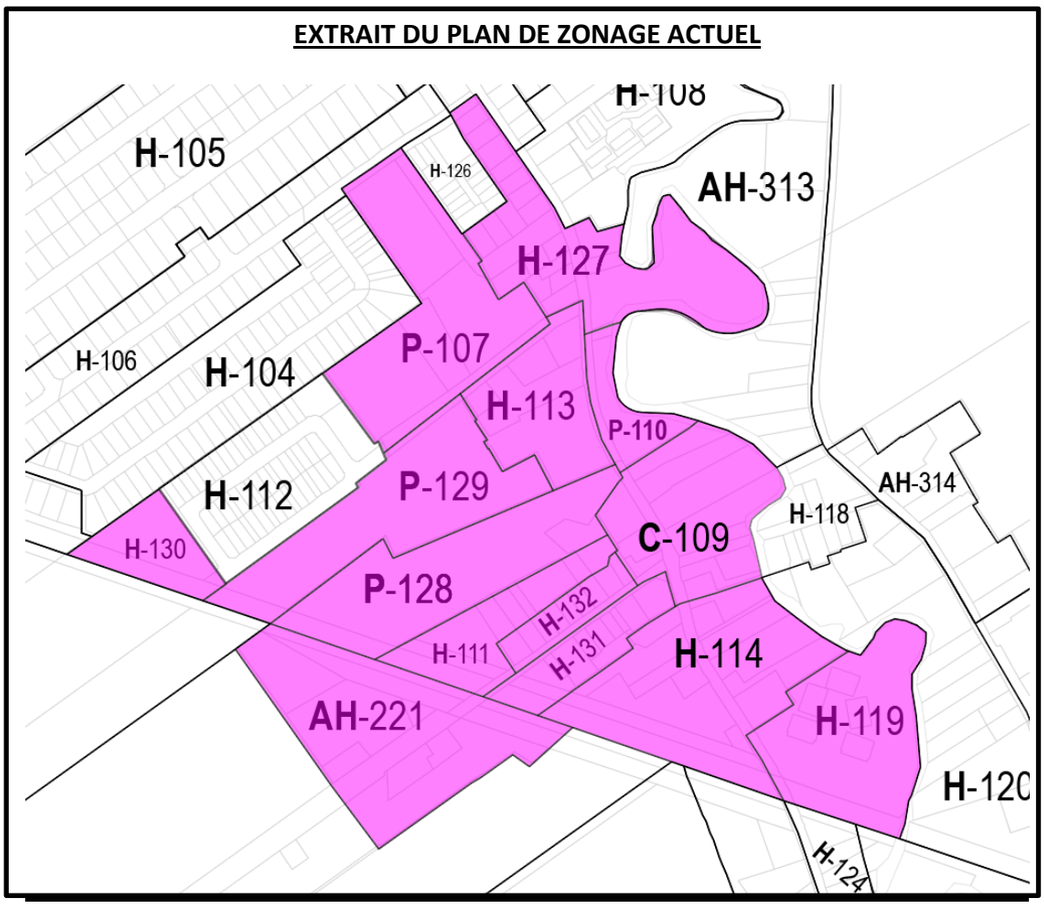

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508-03

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE PROJETÉ

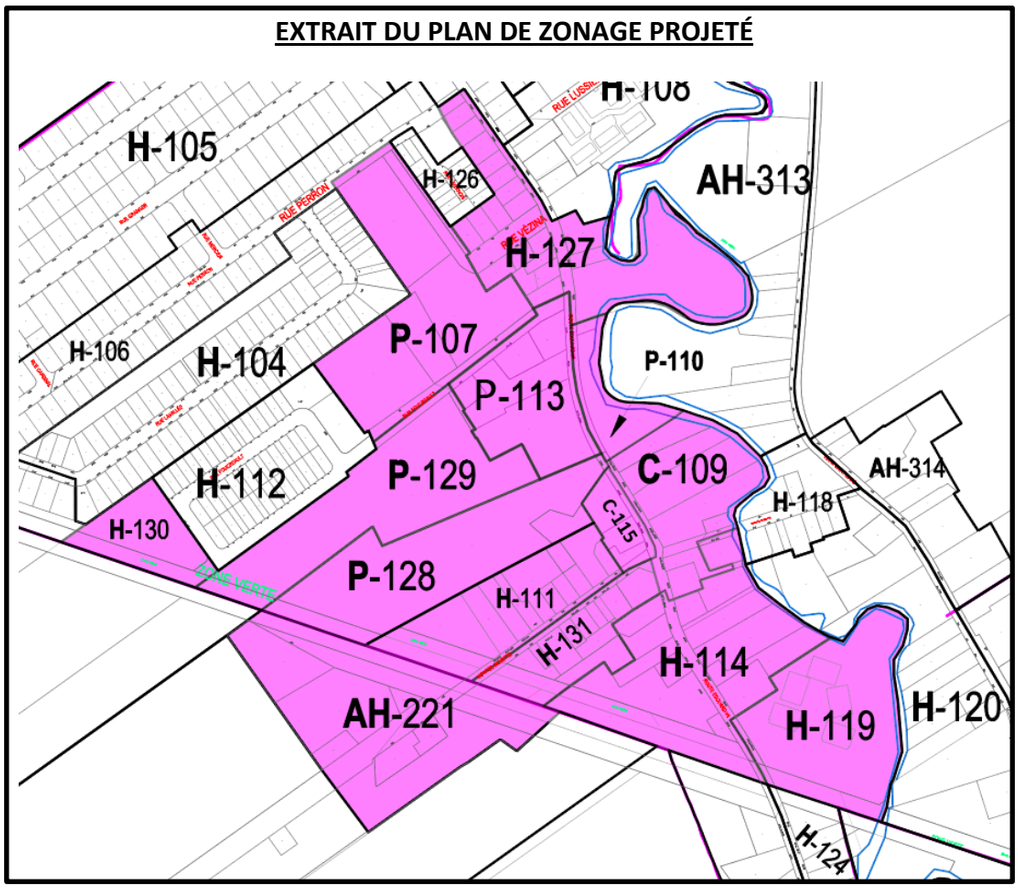

Ce projet de règlement a notamment pour objet de détailler davantage l'architecture et l'ambiance recherchée pour chaque zone qui compose le noyau villageois. Des images sont ajoutées afin de faciliter les discussions avec les propriétaires et promoteurs qui souhaiteront réaliser des projets. L'annexe A du règlement 508, intitulée « Guide de critères architecturaux – constructions résidentielles » est également modifiée afin d'illustrer certains des styles architecturaux présents et les caractéristiques des bâtiments à mettre en valeur ou pouvant servir d'inspiration. Les objectifs à atteindre et les critères à respecter pour le secteur y sont énumérés. Le PIIA devient ainsi le document de référence, avec le PPU, pour matérialiser la vision du secteur.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le **4 décembre 2023, à 19 h** au **Complexe Élodie-P.-Babin** situé au **2235, route Édouard-VII** à Saint-Philippe. Lors de cette assemblée, le maire ou son représentant, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 508-03 peut être consulté sur le site internet en suivant le lien : https://ville.saintphilippe.quebec/avis-publics/. Il peut également être consulté au bureau de la municipalité au 175, ch. Sanguinet, bureau 201, Saint-Philippe, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Saint-Philippe, ce 16 novembre 2023

La greffière de la Ville
Manon Thériault, avocate